

Bulletin provincial



SOMMAIRE

N° 21

-2019-

OCTOBRE

Page

CONSEIL PROVINCIAL

QUESTIONS&REPOSES :

- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'Aide à la Jeunesse et Santé mentale : appel à projets 2019. 444
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant : Business Partnership Facility – Enterprises for SDGs : appel à projets 2019. 446
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le Patrimoine surréaliste en Belgique : Prix 2019. 449
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel par la Province de Hainaut ? 456
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le dépistage des risques d'incendie 458
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant la sensibilisation aux troubles du rythme cardiaque. 461
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant le référentiel WALAPSanté. 463
- Question de M. L. PARMENTIER, Conseiller provincial, concernant l'usage professionnel d'adresse mail privée. 469

TUTELLE ADMINISTRATIVE

FINANCES-EDIFICES DU CULTE :

- BINCHE : Réformation du compte 2018 de la FE Saint-Ursmer. 451
- BINCHE : Réformation du compte 2018 de la FE Sacré-Cœur. 452
- PERONNES-LEZ-BINCHE : Réformation du compte 2018 de la FE Sainte-Barbe. 453
- BOIS-D'HAINE : Approbation de la MB n°1 de la FE Saint Jean-Baptiste. 454
- FARCIENNES : Réclamation du compte 2018 de la FE de l'Assomption. 455

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Aide à la Jeunesse et Santé mentale : appel à projets 2019.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds Julie Renson, le Fonds Reine Fabiola et la Fondation Roi Baudouin lancent un appel à projets pour soutenir les initiatives menées par des organisations actives dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui se centrent sur la santé mentale et le bien-être psychique des jeunes.

L'organisation doit répondre aux critères suivants :

- Développer un projet qui participe à la prévention des troubles psychiques auprès des jeunes ;
- Impliquer les jeunes dans la conception et la réalisation de son projet ;
- Proposer un projet réaliste en termes d'ambitions par rapport au montant maximal du soutien proposé ;
- Soumettre un projet innovant et qui pourrait être répliqué par d'autres organisations similaires.

La demande doit être introduite au plus tard le 4 novembre 2019 auprès de la Fondation Roi Baudouin.

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province compte déposer sa candidature dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de Mme DEVILERS, Présidente du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La province de Hainaut est pouvoir organisateur d'une seule structure dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, à savoir le Service d'accueil et d'aide éducative (SAAE) « Les Tourelles » à Tournai.

Cette structure accueille en hébergement des jeunes de 0 à 8 ans.

Cette population ne correspond pas au public-cible de l'appel à projet qui s'adresse à des jeunes à la fin de l'enfance et au début de l'adolescence.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Business Partnership Facility – Entreprises for SDGs : appel à projets 2019.

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Business Partnership Facility (BPF) lance un deuxième appel à projets pour soutenir et développer l'implication du secteur privé dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans les pays en développement.

Ce programme est financé par la Direction-Générale Coopération au Développement et Aide Humanitaire (DGD).

La gestion opérationnelle est confiée à la Fondation Roi Baudouin.

Chaque candidature doit être portée par un partenariat qui réunit différents acteurs du secteur privé, de la société civile, du monde académique et/ou du secteur public du nord et du sud.

Les partenaires peuvent être des personnes morales belges, européennes ou internationales, de droit public ou de droit privé.

Les projets doivent :

- contribuer à la réalisation d'au moins 1 ODD clairement identifié
- se dérouler dans l'un des pays en développement repris dans la liste de BIO-Invest¹ dont la Palestine
- couvrir de préférence les secteurs repris dans les thèmes prioritaires de la DGD²

Deux types de résultats sont visés en parallèle :

1. L'impact social du projet : emplois créés et maintenus, amélioration du revenu, inclusion et promotion économique des femmes, impact positif sur l'environnement, ...
2. La viabilité économique du projet : initiatives durables, performance financière concurrentielle, potentiel d'évolution et de réplique, ...

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province compte déposer sa candidature dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

¹ <http://www.bio-invest.be/fr/what-we-do/countries.html>

² https://diplomatie.belgium.be/fr/politique/cooperation_au_developpement/nos_activites

Réponse de Mme DEVILERS, Présidente du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

À l'initiative et avec le financement de la Direction-Générale Coopération au Développement (DGD), le « **Business Partnership Facility**³ », qui est géré par la Fondation Roi Baudouin, octroie des subsides pour soutenir et développer l'implication du secteur privé dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD) dans les pays en développement.

Le BPF soutient des initiatives entrepreneuriales menées en partenariat entre des entreprises et des acteurs de la société civile, qui contribuent aux objectifs de développement durable dans un des pays figurant sur la liste de Bio Invest.

Deux types de résultats sont visés en parallèle :

- L'impact social du projet : nombre d'emplois créés et maintenus, amélioration du revenu moyen pour les familles à faible revenu, accès à des biens et services abordables pour les personnes à faible revenu (par sexe), inclusion et promotion économique des femmes et des jeunes à faible revenu, impact positif sur l'environnement en économisant des ressources, en réduisant les émissions de carbone et en préservant la biodiversité, etc.
- La viabilité économique du projet : les partenariats doivent clairement démontrer comment les initiatives soutenues vont devenir durables, présenter une performance financière concurrentielle et montrer des signes de potentiel d'évolution et de réplication.

Délai et date de soumission des dossiers

Les propositions de projets doivent être soumises à la date du butoir du **9 septembre 2019**.

Si cette date de dépôt des candidatures semble trop rapprochée, il est toujours envisageable de participer au 3ème appel à projet du BPF. En effet, le « Business Partnership Facility » dispose d'un montant total de 12 millions d'euros sur cinq années. A raison de 2 appels par an. Le 1^{er} appel à projet ayant eu lieu le 12 décembre 2018.

Identification des partenaires du projet

Chaque candidature doit s'inscrire dans un **partenariat** qui réunit différents acteurs du **secteur privé**, de la **société civile**, du **monde académique et/ou du secteur public**. Le partenariat devra compter au minimum une organisation issue du secteur privé lucratif.

Concrètement, la Province de Hainaut pourrait avoir le rôle de porteur de projet ou de partenaire soutenant une organisation de la société civile, elle-même soutenue par une entreprise.

Néanmoins, un travail d'identification des différents acteurs, prêts à s'investir dans un projet commun, peut prendre du temps. La difficulté sera de trouver un partenaire privé ayant la volonté de fournir de l'expertise et des moyens financiers dans un projet bénéficiant aussi à une organisation de la société civile.

L'identification du projet et les critères de sélection

Critères de sélections :

- Pays partenaires éligibles du BPF et respectant le périmètre d'action du Service des Relations extérieures de la Province de Hainaut : *Algérie, Burkina Faso, R.D Congo, Maroc, Palestine, Tunisie.*
- ODD et secteurs (effets sur le développement): le projet devra contribuer à un ou plusieurs objectifs de développement durables. En ce qui concerne les priorités et l'expertise de la Province de Hainaut, il s'agirait plutôt de focaliser le projet sur les thématiques/secteurs commun à la DGD et à la Province de Hainaut, notamment la formation technique et professionnelle qui revoit à l'ODD n°4 « éducation de qualité ».
- Une autre série de critères entre en jeu dans le processus de sélections des projets :

³ <https://www.kbs-frb.be/fr/entreprisesforsdgs>

- ✓ Les critères d'Innovation, reproductibilité et évolutivité ;
- ✓ Les critères de « Durabilité économique, environnementale, sociale et de bonne gouvernance » ;
- ✓ Le Critère d'«additionalité » : il doit être montré le rôle de catalyseur du BPF qui, en fournissant un subside limité en montant et en durée, est additionnel à la mobilisation de capitaux, à la diminution d'un risque qu'un investisseur privé ne voudrait pas seul assumer ;
- ✓ Impact sur la filière ou le marché : les initiatives subsidiées doivent créer un changement clair et durable par rapport au fonctionnement actuel. Les acteurs impliqués auront augmenté leurs capacités (*scaling-up*) à l'issue du projet subsidié, y compris pour accéder à des financements extérieurs si nécessaire ;
- ✓ Expérience et capacités du bénéficiaire: le bénéficiaire devra pouvoir démontrer par l'intermédiaire d'un business plan simplifié, qu'il possède les moyens et les ressources (humaines et financières) de mettre en œuvre le projet ;
- ✓ Efficience : la relation entre les frais généraux (*overheads*) et le budget global du projet seront pris en compte afin de calculer son efficience. Les projets qui présentent des frais de gestion prohibitifs, ne seront pas retenus ;
- ✓ Inclusivité : le projet doit démontrer qu'il tient compte de l'inclusion économique et sociale des populations vulnérables, en particulier les jeunes, les femmes, les personnes en situation de handicap et toutes celles vivant en situation de précarité ;
- ✓ Synergie et complémentarité avec d'autres acteurs : les projets qui feront preuve de complémentarités et de synergies avec d'autres initiatives existantes, avec des acteurs et des partenaires de la coopération belge, seront particulièrement valorisés.

Les nombreux critères précités démontrent l'**exigence** attendue du bailleur quant à la qualité du dossier à introduire et le travail important et complexe qui y sera associé.

Les moyens financiers (cofinancement)

Sur le plan financier, le BPF exige un cofinancement. Le degré de cofinancement doit au moins être équivalent au montant du subside demandé et doit être fourni sous forme de contribution en espèces.
Le soutien financier du BPF peut être compris entre 50.000 et 200.000 euros.

En résumé, le SRE pourra difficilement déposer un dossier complet pour l'appel à projet clôturant le 9 septembre 2019.

Par contre, il peut dès à présent se préparer pour le 3ème appel à proposition de projets. Sous réserve de l'identification de partenaires privés / publics, ayant la volonté de mettre en place un projet innovant avec une organisation de la société civile et disposant de fonds nécessaires.

Plan d'action en vue de soumettre un dossier pour le 3ème appel à projets

- Contacter la fondation Roi Baudouin pour connaître la date du prochain appel, les thématiques, les conditions ;
- Contacter divers services de la Province de Hainaut (Hainaut Développement,...) et partenaires sur le terrain pour jauger l'intérêt, ou idéalement, pouvoir identifier des pistes de collaboration (idées/opportunités de projets);
- Rechercher de partenaires et mobiliser les acteurs ;
- Élaborer une note conceptuelle de projet (set-up organisationnel, budget, activités,);
- Obtenir l'accord de principe des parties prenantes du projet;
- Rédiger le dossier technique et financier du projet.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—
07-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Patrimoine surréaliste en Belgique : Prix 2019.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Le Fonds Jacqueline Nonkels décerne annuellement un prix récompensant une organisation pour la mise en valeur du patrimoine surréaliste en Belgique.

Cet appel à projets est géré par la Fondation Roi Baudouin.

Toute personne physique et morale qui contribue avec succès à la connaissance, la préservation, la restauration, la conservation et la mise en valeur du patrimoine surréaliste en Belgique.

Les critères de sélection sont :

- les conditions de conservation et de sécurité du lieu
- le lieu emblématique pour le surréalisme
- la nécessité d'un appui pour faire avancer le projet
- la plus-value du projet pour la collectivité
- la qualité de la mise en œuvre du projet
- les garanties de continuité du projet
- l'effet à long terme du projet
- l'importance de l'œuvre dans la production de l'artiste, dans l'histoire de l'art ou dans la collection de l'institution
- l'urgence
- l'actualité (anniversaire, exposition, ...)

Pourriez-vous me faire savoir si un ou des organismes para provinciaux comptent déposer leurs candidatures dans le cadre de cet appel à projet ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de Mme DEVILERS, Présidente du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La question relative au dépôt d'une candidature dans le cadre du Fonds Nonkels a retenu toute notre attention.

De manière à y répondre, un contact a été pris avec Pierre-Olivier ROLLIN, Directeur, qui a en charge la conservation et la diffusion de la Collection provinciale d'œuvres d'art dans laquelle figurent effectivement bon nombre d'œuvres et de documents précieux provenant d'artistes issus du mouvement surréaliste hainuyer et belge.

Le montant de 5.000€ de ce prix n'est pas suffisamment élevé que pour envisager le financement d'un projet de valorisation du patrimoine surréaliste ou de publication.

Deux types de projets sont, en effet, éligibles dans le cadre de ce Prix 2019 à savoir, d'une part, les études ou publications et d'autre part, la mise en valeur d'un patrimoine surréaliste c'est-à-dire une exposition.

Dans les deux cas, le budget qu'il faudrait dégager serait bien plus important que les 5.000 € du Prix.

Il convient de rappeler que la Province de Hainaut a déjà pas mal investi, par le passé, dans ces deux types de projets. A moins de proposer une redite, à budget moindre, de ce qui a déjà été fait à Mons et La Louvière, il apparaît difficile de proposer aujourd'hui un projet original.

Il nous paraît plus adéquat d'attendre un prochain appel à candidature davantage axé sur la conservation. Un dossier lié au conditionnement de nos documents pourrait alors être introduit.

La Province de Hainaut étant par ailleurs partie prenante dans l'asbl Centre Daily Bul and Co, un contact a également été pris avec cette association dont l'objet est de promouvoir et diffuser la pensée Bul, proche du mouvement surréaliste avec lequel elle a largement collaboré. Un projet de mise en place d'un Centre d'interprétation du surréalisme est actuellement en cours de réflexion dans cette Asbl.

Il tournerait autour de la mise en évidence du mouvement surréaliste louviérois, hainuyer et belge au travers de la valorisation des collections « surréalistes » de l'asbl Daily Bul and Co, de la Ville de La Louvière et de la Province de Hainaut, voire d'autres villes comme par exemple celles de Mons et Charleroi.

Ce projet ambitieux en étant toujours au stade de la réflexion, il ne sera toutefois pas non plus possible d'envisager le dépôt d'une candidature pour le Prix Nonkels 2019.

D'autres contacts pourront sans doute être pris avec des associations susceptibles de porter un projet de publication en lien avec le surréalisme auquel la Province de Hainaut pourrait s'associer.

L'appel à candidature se clôturant fin octobre, nous serons attentifs à poursuivre nos recherches et nous ne manquerons pas de vous tenir au courant si un projet devait se concrétiser.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 7 août 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint-Ursmer de Binche/Compte 2018

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Réformation du compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Saint Ursmer à Binche.

Fabrique d’Eglise

—

Par arrêté du 21 août 2019, j’ai décidé de réformer le compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Saint Ursmer à Binche et approuvé ce compte moyennant certaines modifications de la délibération du 20 juin 2019.

Mons, le 28 août 2019

Le Gouverneur FF.,

(s) Laurent Michel

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sacré-Coeur de Binche/Compte 2018

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Réformation du compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Sacré Coeur à Binche.

Fabrique d’Eglise

—

Par arrêté du 21 août 2019, j’ai décidé de réformer le compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Sacré Coeur à Binche et approuvé ce compte moyennant certaines modifications de la délibération du 20 juin 2019.

Mons, le 28 août 2019

Le Gouverneur FF.,

(s) Laurent Michel

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Sainte-Barbe/Péronnes-lez-Binche/Compte 2018

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Réformation du compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche.

Fabrique d’Eglise

—

Par arrêté du 21 août 2019, j’ai décidé de réformer le compte 2018 de la Fabrique d’Eglise Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche et approuvé ce compte moyennant certaines modifications de la délibération du 20 juin 2019.

Mons, le 28 août 2019

Le Gouverneur FF.,

(s) Laurent Michel

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise Saint Jean-Baptiste de Bois-d'Haine/MB n° 1 2019

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Approbation MB n° 1 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste de Bois-d'Haine

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 02 septembre 2019, j'ai décidé d'approuver la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019 du Conseil de fabrique de l'église Saint Jean-Baptiste de Bois-d'Haine.

Mons, le 02 septembre 2019

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Service public de Wallonie
DG05-FIN-Direction du Hainaut
Dossier n° 050004/FIN/FE/Eglise de l'Assomption/compte 2018

FINANCES – EDIFICES DU CULTE

—

Objet : Réclamation compte 2018 Fabrique d'Eglise de l'Assomption de Farciennes.

Fabrique d'Eglise

—

Par arrêté du 09 septembre 2019, j'ai décidé d'approuver le compte de l'exercice 2018 du Conseil de fabrique de l'église de l'Assomption moyennant certains chiffres.

Mons, le 09 septembre 2019

Le Gouverneur,

(s) Tommy LECLERCQ

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

09-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : Reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel par la Province de Hainaut ?

Chers Membres du Collège provincial,

La Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel a pour but de préserver et perpétuer le patrimoine culturel immatériel. Ce « patrimoine vivant » est à la fois une source et l'expression de l'identité et de la diversité culturelle.

Le patrimoine culturel immatériel est présent sous diverses formes : Des traditions orales à la musique et la danse, aux rituels, événements festifs, pratiques sociales, en passant par les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ou encore le savoir-faire artisanal.

Plus de 170 États membres ont ratifié la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. La Belgique figure elle aussi parmi les États parties, et ce depuis 2006. Les pays qui adhèrent à la Convention s'engagent à répertorier le patrimoine culturel immatériel présent sur leur territoire et à le protéger en adoptant des mesures adaptées. La Convention fait donc figure de tremplin pour la préservation du patrimoine culturel immatériel. Son objectif est également d'inspirer la reconnaissance par les communautés, les groupes et les personnes concernés de la valeur du patrimoine culturel immatériel ; de sensibiliser davantage les personnes au niveau local, national et international sur l'importance de ce patrimoine et de générer une coopération et un cadre international.

La liste hainuyère de ce « patrimoine vivant » est riche puisqu'il comprend :

- Le carnaval de Binche (2008) ;
- Géants et dragons processionnels de Belgique et de France, dont en Hainaut : la Ducasse d'Ath et la Ducasse de Mons (2008) ;
- Les Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse avec 4 Marches Hainuyères majeures : la Saint Roch à Thuin, la Sainte Rolende à Gerpennes, la Madeleine à Jumet et la Saint Roch à Ham-sur-Heure (2012).

Il est de tradition que le Collège Provincial, un de ses Membres et ou le Gouverneur de la Province de Hainaut organise une réception ou une activité dans le cadre des festivités du Carnaval de Binche (le lundi-gras) et de la Ducasse de Mons (Apéro du mercredi, réception au Delta le vendredi, réception au Gouvernement Provincial le dimanche, etc...).

Il ne me semble pas que notre exécutif organise une réception ou une activité lors des marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse ni lors de la ducasse d'Ath.

Ne serait-il pas temps que notre Province intègre de manière active ces festivités reconnues par l'UNESCO ?

Qu'en pensez-vous ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Nous partageons votre avis et nous nous réjouissons de posséder en Hainaut un patrimoine vivant si riche. Un patrimoine qui nous permet, sans aucun doute, de développer une image positive de la Province de Hainaut dans notre pays et à l'étranger. Le valoriser est et restera une priorité des autorités provinciales traduite à travers de nombreuses actions.

Tout d'abord grâce aux outils promotionnels développés par la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut. Comme on peut le lire sur www.visithainaut.be: « *L'ADN des hainuyers a une particularité : le gêne de la fête ! En Hainaut, Procession, Marches Folkloriques, Carnavals et Ducasse se succèdent quasi chaque weekend tout au long l'année ! Entre liesse populaire et folklore traditionnel, VisitHainaut vous invite au plus intime de notre identité.* » Ou encore via une brochure spécialement dédiée aux 19 sites ou événements inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Nous sommes convaincus que ces sites et événements mettent en lumière une histoire particulièrement riche, l'histoire d'un territoire et de ses habitants. Parce que chaque hainuyer et donc chaque agent provincial est le premier porteur de l'identité qui est la nôtre, les autorités provinciales ont souhaité au fil du temps permettre aux membres du personnel de l'Institution provinciale de participer activement à ces rendez-vous qui ponctuent l'année.

Certaines initiatives sont toujours d'actualité, d'autres non. Ainsi, nous vous confirmons l'organisation d'activités dans le cadre des festivités du Carnaval de Binche et de la Ducasse de Mons. A l'inverse, à ce jour, aucune réception n'est organisée dans le cadre des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

En ce qui concerne la Ducasse d'Ath plus particulièrement, deux initiatives ont été prises ces dernières années (l'une en 2008 et l'autre en 2016). Peut-être parce qu'elles n'étaient pas inscrites dans la durée, elles n'ont pas rencontré un franc succès. Pour cette raison, l'expérience n'a, à ce jour, pas été renouvelée mais pourrait, bien entendu, faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée.

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 septembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

09-2019 – Question de **M. Luc PARMENTIER**, Conseiller provincial.

Concerne : Dépistage des risques d'incendie.

« Chers Membres du Collège provincial,

Pourriez-vous me faire connaître la politique mise en place par la Province concernant les différents contrôles ponctuels ou périodiques des bâtiments provinciaux ?

La Communauté Française préconise d'organiser des **visites ponctuelles** des bâtiments par le service d'incendie compétent :

1. Avant toute location d'un immeuble destiné à accueillir du personnel et/ou des personnes placées sous sa responsabilité
2. Avant l'installation de tout service et/ou des personnes placées sous sa responsabilité dans un immeuble non contrôlé périodiquement par le Service d'Incendie compétent.
3. Avant la réalisation de travaux déconstruction et / ou de rénovation d'immeuble occupé par du personnel et / ou des personnes placées sous sa responsabilité (Avis avant la réalisation des travaux).
4. Après la réalisation de travaux de construction et / ou de rénovation d'immeuble occupé par du personnel et / ou des personnes placées sous sa responsabilité et avant l'occupation de l'immeuble par les personnes précitées (Visite de réception du bâtiment terminé).
5. Aux échéances fixées par le Service d'Incendie compétent s'il a donné des délais de réalisation de certains travaux.
6. Avant l'organisation de toute manifestation à caractère publique ne faisant pas l'objet d'une autorisation permanente.

Sans préjudice des dispositions légales fédérales, régionales, communales, la Communauté Française préconise d'organiser des **visites périodiques** sur base du schéma suivant :

1. Salles de spectacles soumises aux dispositions de l'article 635 du R.G.P.T → **tous les trimestres**
2. Salles des fêtes, salles de spectacles non soumises aux dispositions de l'article 635 du R.G.P.T. mais nécessitant une autorisation administrative imposée par le titre I du R.G.P.T → se référer à ladite autorisation.
→ **En l'absence d'indication : tous les ans**
3. Pour les installations sportives accueillant du public en tant que spectateurs : (stades de football, halls de sports avec tribunes, etc....) → **tous les ans**
4. Pour les bâtiments avec occupation nocturne en hébergement (internats, IPPJ etc....) → **tous les trois ans**
5. Pour les autres bâtiments → **tous les cinq ans**

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province suit ces différentes recommandations ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Cette question reprend en tous points, la circulaire de la Communauté française du 30 mai 2000 qui n'est cependant adressée qu'à leurs établissements d'enseignement ou assimilés (internats, cpms,...).

A ce titre, il importe de souligner que la hiérarchie des normes en vigueur en Belgique érige en règle absolue le *principe d'équipollence des normes*, en vertu duquel les compétences confiées aux entités fédérées ne peuvent empiéter sur celles de l'Autorité fédérale et vice versa.

Ainsi, le bien-être des travailleurs, dont la sécurité (en ce compris la prévention et la protection incendie), est une compétence exclusivement fédérale (Spf Emploi, Travail et Concertation sociale). La FWB (Communauté française) n'a donc aucune compétence en cette matière sauf , bien entendu, dans le cadre de ses prérogatives d'employeur et ce, en qualité de Pouvoir organisateur.

A ce titre, précisons au passage que les pompiers ne sont légalement tenus d'exécuter des visites ou des contrôles que, soit dans le cadre des permis d'urbanisme, soit à la demande d'un Bourgmestre et dans certains cas où l'octroi d'une subvention est lié à un rapport favorable des pompiers ; c'est notamment le cas de l'AVIQ pour les IMP et également de la FWB pour les CPMS (passage des pompiers tous les 5 ans requis).

Hormis le cas des CPMS et, contrairement à ce qui est communément admis, il n'y a aucune obligation de demander le passage régulier des pompiers dans les institutions d'enseignement.

Cependant, le code du Bien-être au travail (BET) contient, quant à lui, toutes les prescriptions que doivent respecter les employeurs en matière de prévention et de protection incendie. Il s'agit notamment de l'obligation d'exécuter des analyses des risques (articles III.3-3 à III.3-6 du code du BET).

Dans cette perspective, le SIPPT suscite et organise ces analyses dans les bâtiments provinciaux. De nombreuses analyses ont d'ores et déjà été réalisées et d'autres sont en préparation avec le concours des conseillers en prévention de notre Service Externe de Prévention et Protection au Travail (SPMT-Arista).

A toutes ces démarches s'ajoutent les visites annuelles des lieux de travail effectuées par les conseillers en prévention du SIPPT. Ces visites sont basées sur une application informatique (créée par le SIPPT et la DGSI) contenant plus de 650 items à pointer selon le type de défaillance détectée par le conseiller en prévention en charge de la visite. Dans cette liste, près de 90 items concernent la sécurité incendie. Tous les bâtiments occupés par des agents provinciaux sont ainsi visités systématiquement tous les ans et les items pointés, accompagnés de mesures de prévention prédéterminées, sont automatiquement injectés dans le plan global de prévention établi pour 5 ans et ses déclinaisons en plans annuels d'actions. Tous les services concernés reçoivent alors, à chaque fois, un rapport décrivant la situation de l'institution.

D'autre part, en matière de manifestation culturelle ou sportive, de fancy-fair ou de journée portes ouvertes, le SIPPT se préoccupe aussi de l'application de divers règlements communaux dans lesquels le passage des pompiers est obligatoire avant l'ouverture. Il s'agit notamment d'ordonnances de police relatives aux lieux susceptibles d'accueillir de nombreuses personnes ou de règlement relatifs à l'installation de chapiteaux.

En guise de conclusion, il faut également remarquer que certains points de la circulaire de la FWB sont basés sur des prescriptions obsolètes, à savoir : le Titre Iier du Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT), abrogé depuis une quinzaine d'années ainsi que l'article 635 du même RGPT, abrogé en partie depuis 2003.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 septembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

09-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Sensibilisation aux troubles du rythme cardiaque.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

Chaque jour, 30 Belges sont frappés par un arrêt cardiaque. Mais sur les 11 000 citoyens frappés chaque année par ce drame, seuls 5 à 10 % survivent en moyenne faute d'aide immédiate et adéquate. Si la population était mieux informée sur la manière de réagir, ce chiffre pourrait atteindre 20 %. En d'autres termes, environ 1 000 vies humaines pourraient être sauvées chaque année !

C'est à partir de ce constat que la Belgian Heart Rythm Association (BeHRA) a lancé une campagne de sensibilisation nationale aux troubles du rythme cardiaque.

En pratique, des infirmiers urgentistes proposent à des élèves de 3ème et 4ème secondaire une initiation à l'arrêt cardiaque (ou mort subite) et à la réanimation. Une initiation qui doit les sensibiliser à l'importance d'une intervention immédiate et efficace s'ils devaient un jour être confrontés à cette situation dramatique.

La Belgian Heart Rhythm Association (BeHRA) organise aussi la Semaine du Rythme Cardiaque où l'Association sensibilise la population belge aux dangers des troubles du rythme cardiaque : la fibrillation auriculaire, l'arrêt cardiaque ou mort subite, la tachycardie et les extrasystoles. La BeHRA s'efforce ainsi de réduire le nombre de victimes de ces affections souvent sérieuses, parfois même fatales, ainsi que d'améliorer la qualité de vie des patients cardiaques.

En 2019, plus de 300 actions ont été organisées à travers la Belgique : Initiation à la réanimation cardiopulmonaire, contrôle du rythme cardiaque ou séance de cardio-training.

Pourriez-vous me faire savoir si notre Province organise des campagnes de sensibilisation ou des actions concernant les troubles cardiaques et les gestes qui sauvent en partenariat ou pas avec la Belgian Heart Rythm Association (BeHRA) ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Les écoles interrogées en ce tout début d'année scolaire, se préoccupent de la question, en s'équipant et en formant du personnel afin de pouvoir faire face à tout incident cardiaque et à d'autres situations impliquant la santé et l'intégrité physique des acteurs de la communauté scolaire.

A titre d'exemples :

1. de nombreuses institutions disposent de défibrillateurs et forment à leur utilisation ;
2. des journées de sensibilisation et de formation à la réanimation cardio-respiratoire sont régulièrement organisées, parfois en partenariat avec les services d'urgence des hôpitaux ;
3. des formations aux premiers soins (BEPS) sont organisées en collaboration avec la Croix rouge ;
4. des formations sont également organisées sur ce sujet dans le cadre de la formation en cours de carrière des enseignants

A l'heure actuelle, aucun projet ne se déroule en partenariat avec la BeHRA.

Nous attirerons donc l'attention des établissements sur cette possibilité supplémentaire.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 septembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

—

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

—

09-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Référentiel WALAPSanté.

—

« Chers Membres du Collège provincial,

L'alimentation et l'activité physique sont deux éléments essentiels pour évoluer vers des modes de vie favorables la santé. La transition des modes de vie est le principal facteur identifié pour lutter contre la progression des maladies non transmissibles. Cette évolution ne sera possible que si les populations vivent dans des « environnements » aménagés pour faciliter les adaptations de leurs modes de vie.

Voilà une quarantaine d'années que la santé publique s'est orientée vers cette approche, cristallisée dans la Charte d'Ottawa de 1986 qui définit « la promotion de la santé ». Les politiques publiques, les milieux de vie, l'orientation préventive des soins primaires, la participation des populations ont été identifiés comme conditions essentielles de l'efficacité des actions de prévention, aux côtés de l'éducation.

Plus récemment, l'attention des autorités publiques et des citoyens s'est portée sur les objectifs du développement durable, dont nombre d'entre eux rejoignent les priorités de la promotion de la santé décrits ci-dessus : l'alimentation, la mobilité, l'aménagement des espaces publics, l'accès à une eau de qualité, mais aussi l'urgence de réduire la pauvreté, de diminuer les inégalités, de consolider le système de couverture médicale universelle. Cette convergence d'objectifs illustre ce que l'OMS a défini comme « La Santé dans Toutes les Politiques ».

C'est dans cette optique que, depuis deux ans, des consultations ont été menées par l'APES-ULiège, sous mandat du/de la Ministre de la santé et en interaction avec l'AViQ, pour définir un REFERENTIEL STRATEGIQUE ambitieux qui tracerait des objectifs et une ligne de conduite à l'Horizon 2030 pour que les Wallonnes et les Wallons puissent être soutenus dans une progression de la qualité et de l'équilibre de leur alimentation, dans une progression de la pratique de l'activité physique et dans une diminution de la sédentarité. Ce Référentiel, appelé WALAPSanté, prend en compte les études les plus récentes en matière d'impact de la transition des modes de vie sur la santé publique. La santé publique s'entend au sens de la santé de toute la population wallonne, en ce compris les plus vulnérables et précaires.

Ce Référentiel WALAPSanté est maintenant disponible. Il présente de nombreuses convergences avec le Référentiel vers un Système Alimentaire Durable en Wallonie, le Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Plan wallon Nutrition Santé et Bien-être des Aînés, le Plan de cohésion sociale des villes et communes, certains des plans de mobilité, Digital Wallonia (la Stratégie numérique en Wallonie), les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, les politiques de la Communauté française en matière d'enfance, d'enseignement, de sport pour tous. Une fois son existence officiellement reconnue, le Référentiel WALAPSanté permettra aux acteurs de différents secteurs et de différents niveaux de l'action publique d'orienter leurs actions vers des buts communs en matière de santé, particulièrement, d'alimentation et d'activité physique. Nombre d'acteurs y reconnaissent déjà leurs actions ou leurs projets. Appliquer les objectifs proposés dans ce Référentiel demandera cependant aussi une volonté politique, renouvelée de mandature en mandature, de mener des interventions communes, de consacrer du temps à la concertation et à la mise en place de ces objectifs.

Un certain nombre d'actions du Référentiel WALAPSanté peut être développé dès 2019 dans le cadre du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (CWASS), plus particulièrement, du Décret de prévention et de promotion de la santé. C'est sous cet angle que nous la région Wallonne a sélectionné les objectifs opérationnels et d'actions (environ 25%) présentés dans un condensé.

Pourriez-vous me faire savoir quelles sont ou seront les actions mises en place par notre Province dans le cadre de ce référentiel stratégique ?

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Le cadre de référence qui régit l'ensemble des actions et des interventions de la Province de Hainaut (Observatoire de la Santé du Hainaut (OSH)) repose

- d'une part, sur la **définition de la Santé de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS, 1948)** qui considère que "La **santé** est un état complet de bien-être physique, mental et social, et ne constitue pas seulement en une absence de maladie ou d'invalidité" ;
- et d'autre part, sur la **Charte d'Ottawa (1986)** qui a posé les grands principes de la **promotion de la santé**. La promotion de la santé étant le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci.

La santé est une ressource de la vie quotidienne, et non le but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques.

La promotion de la santé ne relève donc pas seulement du secteur de la santé (Santé dans toutes les politiques): elle ne se borne pas seulement à préconiser l'adoption de modes de vie qui favorisent la bonne santé ; son ambition est le bien-être complet de l'individu.

La santé exige un certain nombre de conditions et de ressources préalables, l'individu devant pouvoir notamment : se loger, accéder à l'éducation, se nourrir convenablement, disposer d'un certain revenu, bénéficier d'un écosystème stable, compter sur un apport durable de ressources, avoir droit à la justice sociale et à un traitement équitable.

Les interventions de la Province de Hainaut reposent donc sur le cadre de référence opératoire, offert par la Charte d'Ottawa, pour la mise en œuvre de la promotion de la santé. Ce cadre de référence guide ses interventions au travers des 5 axes stratégiques⁴ de la Charte. Ces axes désignent à la fois :

- « la nécessité de mesures de protection de la santé visant à modifier l'environnement social et politique (axes 1, 2 et 5) et,
- la nécessité de renforcer les capacités individuelle et collective d'agir par ses comportements sur les déterminants de sa santé » (axes 3 et 4).

De plus, aujourd'hui, les recherches s'accordent et montrent qu'il existe un lien entre la santé d'une personne et sa position sociale : si celle-ci a une position socio-économique basse, son état de santé se détériore et son espérance de vie diminue. Si à l'inverse, elle a une position socio-économique élevée, sa santé individuelle et son espérance de vie sont quantitativement et qualitativement meilleures. On considère que les inégalités sont un phénomène progressif, l'état de santé connaît une gradation. On parle dès lors de gradient social, c'est-à-dire de différences d'état de santé à tous les niveaux de l'échelle sociale.

Le modèle des déterminants de la santé⁵ montre les déterminants de santé des individus selon différentes strates successives, résumant l'importance des facteurs du milieu de vie. Les inégalités sociales de santé sont le résultat d'interactions (et interdépendances) entre les différentes strates :

- les caractéristiques biologiques des individus ;
- les comportements et styles de vie personnels ; (alimentation, activité physique, tabac..)
- l'influence des groupes sociaux ;
- les facteurs liés aux conditions de vie et milieux de vie et de travail, à l'accès aux services essentiels (offre alimentaire, logement, éducation, services de santé...)
- les conditions socio-économiques, culturelles et environnementales prévalant dans l'ensemble de la société.

Compte tenu du cadre de référence opératoire de la Promotion de la Santé (OMS et Charte d'Ottawa) et du constat de plus en plus marquant des inégalités sociales et territoriales de santé, la Province de Hainaut (OSH) s'est donnée pour mission, par la promotion de la santé, de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en Hainaut, en favorisant le mieux vivre au quotidien pour toutes et tous : les populations sur leurs territoires et les populations dans leurs milieux de vie.

La promotion de la santé au sein de la Province de Hainaut (OSH) s'exerce au travers de 5 objectifs opérationnels prioritaires qui répondent aux besoins de santé de la population du Hainaut.

Chacun de ses objectifs contribue et sont reliés aux objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU, aux objectifs du Plan de prévention et de promotion de la santé 2030 de la Wallonie (Axe 1 : WALAP et Plan wallon sans tabac) et aux axes stratégiques du plan stratégique provincial ADhésioN.

Les objectifs opérationnels de la Province de Hainaut (OHS) sont :

- L'Observation et le diagnostic des Inégalités sociales et territoriales de Santé⁶ dont l'objectif est de développer notre capacité à observer les inégalités sociales et territoriales de santé de manière qualitative et quantitative afin de soutenir les politiques publiques locales et supralocales en faveur de la santé.
- La Promotion d'une alimentation équilibrée, durable et accessible à toutes et tous⁷.

⁴ Axe 1 : Le développement de politiques publiques favorables à la santé

Axe 2 : La création d'environnements favorables à la santé

Axe 3 : Le renforcement de l'action communautaire

Axe 4 : Le développement d'aptitudes individuelles

Axe 5 : La réorientation des services de santé

⁵ Schéma de Dahlgren et Whitehead, 1991

⁶ Axe 1 et 3 du plan provincial ADhésioN (O.S.1.1. - O.S.1.2 - O.S.1.3 - O.O.3.1.1.- O.O.3.1.3.) - ODD 1, 3, 10, 11

⁷ Axe 1 et 3 du plan provincial ADhésioN (O.S.1.1. - O.S.1.2 - O.S.1.3 - O.O.3.1.1.- O.O.3.1.3.) - ODD 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13

- La Promotion d'une activité physique douce et régulière avec un mode de vie plus actif et moins sédentaire pour toutes et tous⁸.
- La Promotion d'un air sain et de qualité pour toutes et tous, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec une action forte sur la fumée de tabac⁹.
- La Promotion du bien-être pour la santé de toutes et tous, le bien naître et le bien grandir ainsi que le bien vieillir en bonne santé afin de briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion, agir dès la naissance et à chaque phase de transition vers la vie active¹⁰.

Concernant plus précisément le Référentiel WALAPSanté, la Province de Hainaut ainsi que les autres provinces ont été sollicitées lors des consultations qui ont été menées par l'APES-Ulège. L'objectif étant d'identifier les leviers territoriaux de promotion de la santé par l'alimentation et l'activité physique.

La Province de Hainaut mène les actions et interventions suivantes en matière d'alimentation et d'activité physique.

Au niveau la promotion de la santé (OSH)
--

Au niveau des milieux de vie

- Milieux d'accueil de la petite enfance : collaboration avec l'ONE sur l'alimentation au sein des milieux d'accueil de la petite enfance (grille d'auto évaluation, accompagnement, animations ...)
- Milieux d'enseignement (de l'école maternelle à l'enseignement supérieur) : proposition d'animations, d'accompagnement, d'outils : parcours vitaminé (manger bouger) à l'école maternelle, midis à l'école dans l'enseignement fondamental, alimentation durable dans l'enseignement de qualification, suivi des menus et géocaching dans l'enseignement supérieur, etc.
- Milieux de l'accueil et du temps libre à différents âges : plaines de jeux, associations de quartier, espace citoyens ...
- Milieux de l'insertion sociale et de l'insertion socioprofessionnelle : travail en collaboration avec des CPAS, des régies de quartier, des organismes d'insertion socioprofessionnelle sur des questions liées à l'alimentation des populations en difficultés diverses.
- Milieux de la santé (le réseau hospitalier et les soins de santé primaire) sur la promotion de la santé et sur des questions liées à l'alimentation et l'activité physique au quotidien : demande de brochures et journée santé avec des hôpitaux, infolettres aux médecins généralistes (HPI), projet « chronic care », personnes en revalidation cancer...

Au niveau des relations avec les communes (Supracommunalité)

- Réalisation de diagnostics locaux (« Profils locaux de santé ») qui regroupent un ensemble de données socio-sanitaires, ils ne contiennent pas de données sur l'offre de services. À la demande de la commune, un profil plus approfondi peut être établi avec la mise en place d'un groupe de travail. Les profils approfondis sont remplacés maintenant par l'outil « Hainaut Stat », développé par Hainaut Développement et l'OSH qui répertorie toutes les données disponibles et mises à jour régulièrement. Les données de l'enquête nationale de santé sur le Hainaut en lien avec l'alimentation et l'activité physique sont reprises dans chaque profil local.
 - Réalisation aussi de diagnostics qualitatifs sur base d'entretiens individuels et/ou collectifs. L'alimentation et l'activité physique sont des thèmes parfois abordés.
 - Accompagnement des communes dans des projets de promotion de la santé – Santé à l'agenda de ma commune

⁸ Axe 1, 3 et 4 du plan provincial ADhésioN (O.S.1.1. - O.S.1.2 - O.S.1.3 - O.O.3.1.1.- O.O.3.1.3.- O.S.4.1) - ODD 1, 3, 4, 10, 11, 13

⁹ Axe 1 et 3 du plan provincial ADhésioN (O.S.1.1. - O.S.1.2 - O.S.1.3 - O.O.3.1.1.- O.O.3.1.3.) - ODD 1, 3, 4, 10, 11, 13

¹⁰ Axe 1, 3 et 4 du plan provincial ADhésioN (O.S.1.1. - O.S.1.2 - O.S.1.3 - O.O.3.1.1.- O.O.3.1.3. - O.O.4.1.3) - ODD 1, 2, 3, 4, 6, 10, 11, 12, 13

- Au niveau des priorités des *Plans de cohésion sociale (PCS)* à savoir, l'insertion socioprofessionnelle ; le logement ; la santé et le lien social, les communes font appel à l'OSH dans le cadre de l'axe santé. L'OSH s'efforce d'impulser une transversalité de la santé au sein des différents axes des différents PCS dans lesquels il est investi. L'alimentation et l'activité physique sont chaque fois proposées comme domaine d'actions.
- *Au niveau des Aînés - Ville Amie des Aînés* : proposition de diagnostic participatif avec les aînés axé sur la méthodologie VADA de l'OMS. C'est une démarche méthodologique, il n'y a pas vraiment de thématique particulière. Il y a 8 axes dont mobilité-accessibilité à l'offre alimentaire-transport-commerces de proximité.
- Pilotage avec divers partenaires (Espace Environnement côté belge) du *Projet Interreg Alimentation Durable inclusive (AD-In)*. C'est un projet territorial basé sur la mise en place de politique alimentaire locale (voir PAT en France). En Hainaut, ce projet se déploie sur la région de Charleroi, de Binche (région du Centre), sur des communes du parc naturel des plaines de l'Escaut (Bernissart, Péruwelz et Beloeil) et sur Tournai. Il s'agit de proposer la mise en place de dispositif de concertation locale sur l'alimentation durable et inclusive.
- Sur les 12 projets *de l'appel à projets pour les communes de la Province de Hainaut (période 2017-2018)*, 5 peuvent être identifiés en lien avec l'alimentation et/ou l'activité physique :
 - o Frasnes, Mont de l'Enclus, Pecq sur l'activité physique de loisir ;
 - o Silly et Enghien sur le *slowfood* ;
 - o Farciennes et Aiseau-Presles sur alimentation et précarité ;
 - o Cœur du Hainaut (25 communes) sur les points nœuds ;
 - o Chimay, Froidchapelle et Momignies sur la prévention du diabète.
 - o

Plusieurs institutions provinciales ont participé au suivi et à l'accompagnement de ces projets

Au niveau des enquêtes menées auprès des jeunes dans le cadre de la promotion de la santé à l'école (PSE)

- Les questions liées à l'alimentation et l'activité physique sont abordées. En 2018, les résultats publiés sur la santé des jeunes en Hainaut mettaient le focus sur l'activité physique et la sédentarité. Actuellement, le focus des enquêtes porte sur l'alimentation.

Au niveau des publications et des outils de promotion de la santé

- Réalisation des bulletins Manger-Bouger-Respirer : état de la situation (Données, Constats), expertises scientifiques, recommandations et exemples d'expériences en Hainaut
- Réalisation de brochures Manger-Bouger-Respirer à destination des citoyens
- Outil Plat Net Market (reproduction d'une grande surface pour travailler sur la question de la consommation, de la santé et de l'environnement
- ...

Au niveau des autres domaines d'actions de la Province de Hainaut

D'autres actions intersectorielles provinciales pour développer les axes « *Activité physique et alimentation équilibrée et durable* » sont développées. Ils répondent au Référentiel WALAPS mais également aux autres référentiels mis en avant par le Référentiel WALAPS (Stratégie Manger demain...).

(Liste non exhaustive)

Hainaut Sports favorise le sport pour tous et le sport spécifique pour la personne extraordinaire par l'organisation de stages et d'animations. Il collabore pour cela étroitement avec les communes.

Hainaut Développement pilote le projet Interreg AD-T (alimentation durable filière transfrontalière) et mène des activités en faveur du développement des circuits alimentaires...

CREPA-CARAH

Hainaut enseignement

Le projet PROXIAL vise à développer l'alimentation durable au sein de la restauration provinciale dans l'enseignement.

Ecoles d'horticulture, d'hôtellerie, diététique provinciales

HE Condorcet - Ecole de kinésithérapie et laboratoire de recherche de l'effort et du mouvement de la HE Condorcet

HE Condorcet Agronomie

Hainaut Tourisme : Mise en place de points nœuds pour la pratique loisir du vélo avec le projet du maillage de l'ensemble du territoire

Hainaut Vigilance Sanitaire analyse la qualité de l'alimentation...

...

Campagne Bouger au travail (IGRH-OSH-Communication)

La campagne Bouger au travail, qui vient de débiter, a pour objectif de promouvoir l'activité physique et de lutter contre la sédentarité.

- Dossier MADE in Hainaut
- Brochure Bouger au travail
- Capsules vidéo
- Défis individuels et collectifs
- ...

La sédentarité est un facteur de risque pour le développement de maladies chroniques, telles que les maladies cardiovasculaires, le diabète et certains cancers.

La sédentarité au travail est un enjeu de santé publique.

Nous pouvons très bien être actif physiquement, voire sportif et avoir durant la journée de longues périodes de sédentarité dont les effets sont délétères pour la santé.

Bouger est bon pour la santé physique, le bien-être mental et social.

Cette campagne touche l'ensemble du personnel provincial et bien au-delà.

L'objectif est de rompre avec la sédentarité et de bouger et que cela devienne automatique.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 septembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

09-2019 – Question de M. Luc PARMENTIER, Conseiller provincial.

Concerne : Usage professionnel d'adresse mail privée.

« Chers Membres du Collège provincial,

Un des articles de l'infolettre¹¹ du Hainaut du 12 août dernier, intitulé : « *Envie de devenir animateur.rice en centres de vacances ?* » nous explique que, dès septembre, le secteur Education permanente de Hainaut Culture Tourisme organisera des formations d'animateurs de centres de vacances dès 16 ans, avec un brevet homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles (BACV) ; des stages d'intégration dès 15 ans et des modules de spécialisation pour animateurs déjà brevetés.

Pour avoir de plus amples renseignements, vous pouvez vous adresser à l'une des 4 écoles de cadres du Hainaut.

Pour ce faire, les différents référents donnent pour la plupart leurs adresses personnelles : skynet.be, yahoo.fr ou hotmail.com en lieu et place d'une adresse mail générique ou professionnelle Hainaut.be.

Cet usage professionnel d'adresses mail privées pose plusieurs questions notamment en terme de sécurité de l'information et du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Pourriez-vous me faire connaître les procédures mises en place par notre administration pour éviter ce type de dérive ?

Notre Province dispose-t-elle d'une "E-mail & Internet Policy" définissant strictement les contours de l'usage privé et professionnel des technologies mises à la disposition de nos agents et introduisant des directives claires et écrites relatives à l'usage de l'e-mail et d'Internet.

Dans l'attente de votre réponse, chers Membres du Collège provincial, veuillez recevoir mes carolorégiennes et écologiques salutations. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur PARMENTIER,

¹¹ <https://infolettre.hainaut.be/articles/envie-de-devenir-animateurrice-en-centres-de-vacances>

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Au niveau provincial, il existe une charte informatique provinciale qui donne des directives claires pour l'usage d'un e-mail professionnel et d'internet au travail, mais elle n'aborde pas et n'interdit pas l'usage professionnel de l'adresse e-mail privée.

Cette charte doit être revue par le Comité de pilotage pour être en adéquation avec le RGPD.

Dans le cas particulier que vous citez dans votre question, il s'agit des Ecoles de cadres gérées au départ du secteur Education Permanente et Jeunesse de HCT. Celles-ci sont décentralisées sur 4 implantations : Saint-Ghislain, Charleroi, La Louvière et Tournai.

Chacune de ces implantations est coordonnée par un formateur - vacataire reconnu par le Secteur Education Permanente et agréé par la Fédération Wallonie Bruxelles.

Parmi les obligations qui nous sont imposées par la Fédération Wallonie Bruxelles pour que nos stagiaires soient « brevetés », il faut d'une part, que les formations se déroulent en internat et d'autre part, que des formateurs accompagnent les groupes de stagiaires même s'ils n'ont pas de cours à donner.

Les sessions de formation durent un an : soit en week-end, soit en semaine (vacances scolaires).

Ces prestations le week-end et durant les vacances scolaires ne permettent pas de confier la mission d'accompagnement des Ecoles de cadre aux animateurs permanents du Secteur Education permanente et Jeunesse sans devoir recourir à des recrutements, raison pour laquelle il est par conséquent fait appel à des vacataires . En général, il s'agit d'enseignants ou d'animateurs reconnus. Coordonner une école de cadres c'est à la fois une responsabilité importante et un gros investissement.

Les 4 personnes désignées sont aussi proches géographiquement des stagiaires et en général ont une bonne connaissance des lieux de stages potentiels.

Pour en revenir à votre question, s'agissant de vacataires, il est vrai qu'ils ne disposent pas d'adresses "hainaut.be". Rappelons que les vacataires culturels provinciaux reconnus pouvant potentiellement effectuer des prestations dans le cadre de projets culturels sont +/- 600 et qu'il serait impensable de leur allouer à tous une adresse mail provinciale.

Dans le cas qui nous occupe, des démarches avaient toutefois été entamées auprès de la DGSJ afin d'obtenir des adresses dédiées à chacune des Ecoles de cadres mais le système n'est pas concluant. En effet, ces adresses sont centralisées au sein de l'institution, or, il est important que les candidats animateurs puissent contacter directement leurs responsables lorsqu'ils ont des questions sur le déroulement de leur formation.

En conclusion, je vous confirme que s'il subsiste des exceptions dues à des réalités de terrain ou à des demandes personnelles, l'usage d'une unique adresse internet « hainaut.be » est la norme pour tous les acteurs provinciaux. Cette volonté de privilégier l'usage d'une adresse unique présente d'évidentes facilités de fonctionnement, et elle permet également de garantir la meilleure visibilité possible pour l'Institution provinciale.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 30 septembre 2019

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS